



Berne, le 14 avril 2021

Destinataires:

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Ordonnance sur la procédure de déclaration au sein du groupe en matière d'impôt anticipé: ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 14 avril 2021, le Conseil fédéral a chargé le DFF de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de l'ordonnance sur la procédure de déclaration au sein du groupe en matière d'impôt anticipé.

La procédure de consultation prendra fin le **14 juillet 2021**.

Le projet mis en consultation prévoit les modifications suivantes: la part minimale du capital à détenir pour que la procédure de déclaration au sein du groupe soit autorisée – qui est actuellement fixée à 20 % – sera abaissée à 10 %. L'autorisation préalable requise dans le cadre de relations internationales sera désormais valable cinq ans au lieu de trois, ce qui allègera la charge administrative tant pour les entreprises que pour l'autorité fiscale. Ces modifications n'ont pour ainsi dire pas de conséquences financières. Elles n'ont pas d'influence sur la fonction de garantie de l'impôt et l'augmentation des liquidités des entreprises qui en résulte et qui, par effet de miroir, entraîne une perte de liquidités pour l'État est négligeable vu les taux d'intérêt actuels.

Nous vous invitons à vous prononcer sur le dossier mis en consultation.

La consultation est menée par voie électronique. Les documents peuvent être téléchargés à l'adresse suivante:

<https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir votre avis



sous forme électronique (prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti:

vernehmlassungen@estv.admin.ch

Pour toute question ou information complémentaire, veuillez vous adresser à M^{me} Nicole Krenger, responsable de projet en matière de politique fiscale, Administration fédérale des contributions (tél. 058 462 23 95; nicole.krenger@estv.admin.ch).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Ueli Maurer